

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 13 avril 2016, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL, S. BOREL, J. MOUTON
Secrétaire de séance : A. FULCHIRON

Mme le Maire précise que le procès-verbal des séances des 9 et 23 mars 2016 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

F. TESTE demande que le mot « remboursement » n'apparaisse pas pour la location du gîte (procès-verbal du 9 mars).

A.M. CORRAND demande pourquoi le résultat du vote des subventions n'a pas été indiqué dans le procès-verbal du 23 mars.

Mme le Maire répond que les subventions ont été votées dans leur globalité et non ligne par ligne.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal des séances des 9 et 23 mars 2016.

Mme le Maire remercie M. FAUCHER du bureau d'études BEPAC qui nous accompagne, nous assiste dans le choix et la mise en œuvre du mode de gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement, d'être présent à cette séance.

Délibération n° 24-13/04/2016

**APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION
ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Mme le Maire rappelle les membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public : G. PIOLLET, C. SOMAGLINO, A. FULCHIRON et les membres suppléants : A.M. CORRAND, M. GUERRE et R. MONTAGNIER.

Elle rappelle que tous les membres ont été convoqués aux réunions et les remercie pour le travail accompli.

M. FAUCHER prend la parole et rappelle les 2 contrats des services eau et assainissement confiés à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) en 2003 pour une durée de 12 ans prolongée d'un an par un avenant (soit jusqu' 31 mai 2016). La mission d'assistance technique, économique et administrative a permis d'accompagner la commune tout au long des phases réglementaires.

Le mode de gestion le mieux adapté à la situation de la commune (Délégation de Service Public ou gestion en régie) a été étudié et a permis de mesurer et comparer les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion.

Le choix d'une délégation de service public a permis de lancer un appel d'offres ouvert. 3 sociétés ont répondu : SUEZ (anciennement SDEI), SAUR et VEOLIA. Une responsable de la DDPP26 (Direction Départementale de la Protection des Populations Service concurrence et protection économique des consommateurs) a assisté aux réunions de présentation et ouverture des offres des candidats.

EAU POTABLE

M. FAUCHER parle du rôle de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), des contrôles effectués, la vigilance par rapport à la qualité de la source et du captage du moulin.

M. FAUCHER présente la base de tarification de ce service (part fixe et proportionnelle). Un comparatif est fait entre les 3 sociétés qui globalement répondent très positivement aux attentes de la commune.

Le rapport de la présidente de la commission de Délégation de Service Public expose l'analyse des offres, des tarifications améliorées sur la part fixe, la part proportionnelle, le montant d'une facture de 120 m3.

Par rapport aux bases tarifaires de l'ancien contrat, l'offre SUEZ qui est la moins disante représente pour une consommation annuelle de 120 m3 une économie de 12,60 €/an soit une réduction du coût du service Eau Potable de 13 %.

ASSAINISSEMENT

M. FAUCHER rappelle le contrat entre la commune et la SDEI établi pour 12 ans et un avenant prolongeant la durée d'un an. La nouvelle station d'épuration 2 000 EH en cours de construction sera mise en service au plus tard au printemps 2017, de ce fait le nouveau contrat prend en compte les coûts d'exploitation supplémentaires qui résulteront des traitements plus poussés mis en œuvre par la nouvelle station d'épuration. Une nouvelle gestion des boues sera mise en place.

M. FAUCHER présente la base de tarification de ce service (part fixe et proportionnelle). Un comparatif est fait entre les 3 sociétés qui globalement répondent très positivement aux attentes de la commune.

Le rapport de la présidente de la commission de Délégation de Service Public expose l'analyse des offres, des tarifications améliorées sur la part fixe, la part proportionnelle, le montant d'une facture de 120 m3.

Par rapport aux bases tarifaires de l'ancien contrat, l'offre SUEZ qui est la moins disante représente pour une consommation annuelle de 120 m3 une économie de 9 €/an soit une réduction du coût du service Assainissement de 7 %.

Mme le Maire rappelle qu'en 2017, il y aura la première annuité d'emprunt à honorer, emprunt contracté pour financer les travaux de la nouvelle station d'épuration.

F. TESTE demande la durée du contrat.

Mme le Maire répond que la durée sera de 12 ans mais précise, qu'en 2020, la CCVE prendra en charge la gestion des services eau et assainissement.

Les rapports de la présidente de la commission de Délégation de Service Public sont consultables en mairie pour plus de détails.

Arrivée de R. MONTAGNIER à 19 h 20.

G PIOLLET note que la SDEI a bien réagi lors du problème de pollution par le fuel.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle que :

La gestion du service communal de l'Eau Potable a été confiée à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) filiale du groupe SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 30 Avril 2003 et enregistré en Sous-Préfecture de Nyons le 28 Mai 2003.

La durée initiale de ce contrat était de 12 ans, pour une échéance qui était initialement fixée au 31 mai 2015.

Par délibération en date du 25 Mars 2015, le contrat a été prorogé pour un an pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT, repoussant ainsi la date d'échéance au 31 mai 2016.

Par délibération en date du 01 Septembre 2015, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'Eau Potable, la municipalité a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'Eau Potable.

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la mise en place du contrat de Délégation de Service Public concernant le service communal de l'Eau Potable.

- ✓ *Considérant le contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable d'une durée initiale de 12 ans dont l'échéance prorogée par avenant s'est établit au 31 mai 2016.*
- ✓ *Vu la Délibération n° 82-01/09/2015 déterminant le mode de gestion du service public d'Eau Potable,*
- ✓ *Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public, en date du 17 Décembre 2015, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre et actant le contenu des offres admises, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus au BOAMP et au quotidien « Le Dauphiné » et mis en ligne sur le profil acheteur le 15 Octobre 2015.*
- ✓ *Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de délégation de service public réunie le 31 Janvier 2016.*
- ✓ *Vu les négociations conduites en mairie de VINSOBRES le 15 Février 2016.*
- ✓ *Vu le rapport de la Présidente de la Commission de délégation de service public.*
- ✓ *Vu le projet de contrat et ses annexes.*

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire 15 jours avant la date dudit conseil municipal), à savoir :

- ✓ *Le rapport de la Présidente de la Commission de Délégation de Service Public,*
- ✓ *Le projet de contrat de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse des offres étant consultables en mairie.*

Madame le Maire, propose au conseil municipal de confier à la société SUEZ la gestion du service communal de l'Eau Potable par contrat de Délégation de Service Public ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Après avoir apprécié l'exposé de Madame le Maire et les éléments mis à sa disposition, **APPROUVE** le choix de la Société SUEZ pour la délégation du service de l'Eau Potable sur le périmètre communal.

APPROUVE le projet de contrat de délégation du service public de l'Eau Potable à intervenir à compter du 01 juin 2016, pour une durée de douze (12) ans, ainsi que ses annexes, notamment le compte d'exploitation prévisionnel, le plan de renouvellement, le bordereau des prix unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le règlement du service.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Délibération n° 25-13/04/2016

APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle que :

La gestion du service communal de L'assainissement a été confiée à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) filiale du groupe SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 30 Avril 2003 et enregistré en Sous-Préfecture de Nyons le 28 Mai 2003.

La durée initiale de ce contrat était de 12 ans, pour une échéance qui était initialement fixée au 31 mai 2015.

Par délibération en date du 25 Mars 2015, le contrat a été prorogé pour un an pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT, repoussant ainsi la date d'échéance au 31 mai 2016.

Par délibération en date du 01 Septembre 2015, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'assainissement, la municipalité a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif.

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la mise en place du contrat de Délégation de Service Public concernant le service communal de l'assainissement collectif.

- ✓ *Considérant le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif d'une durée initiale de 12 ans dont l'échéance prorogée par avenant s'établit au 31 mai 2016.*
- ✓ *Vu la Délibération n° 83-01/09/2015 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,*
- ✓ *Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public, en date du 17 Décembre 2015, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre et actant le contenu des offres admises, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus au BOAMP et au quotidien « Le Dauphiné » et mis en ligne sur le profil acheteur le 15 Octobre 2015.*
- ✓ *Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de délégation de service public réunie le 31 Janvier 2016.*
- ✓ *Vu les négociations conduites en mairie de VINSOBRES le 15 Février 2016.*

- ✓ Vu le rapport de la Présidente de la Commission de délégation de service public.
- ✓ Vu le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire 15 jours avant la date dudit conseil municipal), à savoir :

- ✓ Le rapport de la Présidente de la Commission de Délégation de Service Public,
- ✓ Le projet de contrat de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse des offres étant consultables en mairie.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de confier à la société SUEZ la gestion du service communal de l'assainissement collectif par contrat de Délégation de Service Public ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Après avoir apprécié l'exposé de Madame le Maire et les éléments mis à sa disposition,

APPROUVE le choix de la Société SUEZ pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal.

APPROUVE le projet de contrat de délégation du service public de l'assainissement à intervenir à compter du 01 juin 2016, pour une durée de douze (12) ans, ainsi que ses annexes, notamment le compte d'exploitation prévisionnel, le plan de renouvellement, le bordereau des prix unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le règlement du service.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Délibération n° 26-13/04/2016

APPROBATION DE LA CONVENTION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA PARCELLE AL N° 12 (DAH)

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que DAH propose de construire 2 logements sur la parcelle AL 12 qui sera mise à sa disposition par un bail emphytéotique.

DAH ne souhaitait pas intervenir pour 2 logements mais il y a un autre projet sur une maison privée en cours de réflexion.

R. MONTAGNIER pense que c'est une bonne chose de combler ce vide entre les 2 maisons.

Mme le Maire informe que DAH va faire l'acquisition de la maison mitoyenne de la mairie pour y aménager 3 à 4 logements locatifs.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :
3 à 4 logements locatifs.

« Mme le maire informe que Drôme Aménagement Habitat va faire l'acquisition de la maison mitoyenne de la mairie, cadastrée AL 225, pour y aménager 3 à 4 logements locatifs.

Par ailleurs, la commune possède une parcelle cadastrée AL 12, libre de construction, sur laquelle ce bailleur accepterait de construire 2 logements supplémentaires. Cette parcelle serait mise à disposition de Drôme Aménagement Habitat par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à l'euro symbolique, les logements revenant à la commune à l'expiration du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de mettre à disposition de Drôme Aménagement Habitat, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AL 12 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide la mise à disposition par bail emphytéotique, à Drome Aménagement Habitat de la parcelle AL 12.
- autorise Mme Le Maire à signer tous documents, promesse et acte, au prix de 1 € symbolique, conventions diverses et contrats relatifs à la réalisation de l'opération

Délibération n° 27-13/04/2016

ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. MEYER

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que les parcelles AL 139, 141, 142 appartenant à M. MEYER, à proximité de l'ancien château d'eau sont intéressantes pour la commune car elle sont en terrain réservé pour un aménagement paysager. Elle rappelle la cession gratuite de Mme L. BERTRAND..

Un arrêté de péril a dû être pris car le mur longeant la rue s'effondrait et présentait un danger pour les riverains.

Mme le Maire précise que nous avons demandé un devis pour le mur (20 000 €).

Mme le Maire explique que la proposition d'achat des terrains est portée à 7 000 € car la réfection du mur serait effectuée par la commune.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire rappelle la délibération n° 68 du 20 juillet 2015, concernant l'achat des parcelles cadastrés AL 139, 141, 142 appartenant à Monsieur MEYER Bernard au prix de 10 000€.

Suite à un changement de situation, cette délibération doit être annulée.

Mme le maire demande au conseil municipal d'accepter l'annulation de cette délibération.

Mme le maire informe le conseil municipal que M. Bernard MEYER cède à la Commune ses parcelles cadastrées AL 139, 141, 142 au prix de 7 000€.

Mme le maire explique que cet achat peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, Mme le maire demande aux conseillers :

☞ D'accepter l'annulation de la délibération n° 68 du 20 juillet 2015

☞ D'accepter l'acquisition des parcelles AL 139, 141, 142 d'une superficie de 07a 77ca pour le prix de 7 000€.

- ☞ *D'autoriser Mme le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.*
- ☞ *De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé pour un aménagement paysager.*
- ☞ *De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.*
- ☞ *D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition ».*

Le conseil vote comme suit : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

Délibération n° 28-13/04/2016

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : L. AUTRAND

L. AUTRAND rappelle que la forêt communale concernée occupe une superficie totale de 23,13 hectares. L'Office National des Forêts propose un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016-2035. Un programme d'actions serait mis en place :

- Pour les coupes (opérations de balivage, opérations d'éclaircie),
- Pour les travaux (entretien des limites périmétrales, délimitation des lots de bois de chauffage pour les habitants de la commune intéressés).

L. AUTRAND donne les parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Section /n° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
B n° 135	Plan de Chaix	4,16 10	4,16 10
B n° 165	Pied Court	0,86 00	0,86 00
B n° 170	Pied Court	11,38 70	11,38 70
B n° 321	Pied Court	3,32 40	3,32 40
H n° 195	Les Plaines	3,40 00	3,40 00
total		23,13 20	23,13 20

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Vinsobres établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035 en vertu des dispositions des articles L.212-1 et L.212-2 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- *L'analyse de l'état de la forêt,*
- *Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,*
- *Un programme d'actions où sont définis les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.*

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 23,13 20 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale de Vinsobres et le programme d'actions associé.

Délibération n° 29-13/04/2016

DESIGNATION D'UN GEOMETRE-EXPERT (VOIRIE DE GRATTE-COQUIN)

Mme le Maire explique que nous devons demander à un géomètre d'établir un bornage de la voie de Gratte-Coquin car au fil du temps, la voie a été déplacée.

C. SOMAGLINO précise qu'une régularisation doit être effectuée.

Mme le Maire rappelle la question d'inscrire des chemins ruraux entretenus en voies communales. Le goudronnage ne doit pas obligatoirement intervenir. La CCVE encourage la commune à prendre des chemins ruraux en voies communales.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de contournement est du village dit Gratte-Coquin afin de déterminer l'emprise de la voie du chemin rural de Gratte-Coquin, un bornage doit être établi par un géomètre-expert.

Mme le MAIRE précise qu'un appel à concurrence a été lancé. Deux bureaux d'études ont été contactés. Le cabinet de géomètres GEO-VENTOUX a répondu en présentant une offre s'élevant à 1 390 € HT soit 1 668,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT le cabinet de géomètres GEO-VENTOUX pour effectuer la mission de bornage dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de contournement est du village dit Gratte-Coquin afin de déterminer l'emprise de la voie du chemin rural pour un montant de 1 390,00 € HT soit 1668,00 € TTC.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires afférent à ce dossier.

C. SOMAGLINO précise qu'une étude hydraulique est favorable au projet mais les travaux ne peuvent être entrepris cette année sans cette étude du géomètre. D'autre part, il y a une baisse de 12 000 € du FDAC.

Délibération n° 30-13/04/2016

DECLARATION D'ENGAGEMENT A LA CHARTE PAYSAGERE ENVIRONNEMENTALE DES COTES DU RHONE

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT rappelle que l'adhésion à la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône a déjà été évoquée. Un responsable du Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône a été reçu en mairie.

M. VALLOT explique que le Comité des Vignerons souhaite l'adhésion et nous encourage à être partenaire de la charte paysagère.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône nous demande si la commune souhaite adhérer à la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône.

Mme le Maire explique que cette charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône a pour ambition de rassembler les acteurs agissant sur le territoire viticole - collectivités locales, administrations, syndicats viticoles, institutionnels, élus, organismes professionnels et techniques, aménageurs, associations locales - pour qu'ils prennent part de manière volontaire aux futures démarches paysagères et environnementales.

Mme le Maire précise que si le conseil municipal décide que la commune soit partenaire, une déclaration d'engagement sera à signer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE que la commune soit partenaire de la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône,
CHARGE le Maire de signer la déclaration d'engagement à la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône,**

Délibération n° 31-13/04/2016

ENGAGEMENT A LA CRECHE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES

Mme le Maire précise que des parents sont intéressés d'inscrire leurs enfants à la crèche de Mirabel-aux-Baronnies. Il se trouve que des assistantes maternelles agréées ont arrêté leur activité sur la commune. Le nombre d'assistantes maternelles a diminué. Mme le Maire rappelle que le relais d'assistantes maternelles à Nyons est une structure d'encadrement importante, essentielle auprès des assistantes maternelles. Elle explique sa rencontre avec un élu de Mirabel qui lui a indiqué le nombre d'enfants pré-inscrits équivaldrait à 3 places équivalent temps plein.

Mme le Maire propose de prendre une option pour 2 places équivalent temps plein pour une contribution financière annuelle de 3 000 euros par enfant équivalent temps plein.

S. BOREL demande où en est le projet de mini-crèche déjà évoqué.

Mme le Maire répond que la personne porteuse du projet installe actuellement une mini-crèche à Bouchet et par la suite, éventuellement, sur Vinsobres.

S. BOREL demande si les enfants de Vinsobres ne seront pas en attente par rapport à ceux de Mirabel.

Mme le Maire répond qu'elle posera la question de l'organisation aux responsables à Mirabel.

Accord des conseillers. Une délibération sera prise à la séance suivante pour autorisation de signer la convention par le Maire.

Délibération n° 32-13/04/2016

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER, PARCELLES AK N° 284 ET 285

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de L'office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à ROUSSEAU Bernard.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK parcelles n° 284, 285, 8 Montée du Gareu, Vinsobres.

Superficie totale : 16 a 72 ca

Prix : 258 000 euros.

Acquéreurs : M. et Mme Francis Claude BIAGINI domiciliés à THIONVILLE (Moselle), 10 rue de Viornes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 33-13/04/2016

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LE TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : G. PIOLLET

G. PIOLLET rappelle que le marché pour le terrain multisport comprend 2 lots. 9 entreprises ont répondu pour la partie « jeux » et 3 entreprises pour la partie « plateforme ».

Une variante intéressante a été proposée avec des dalles sportives en plastique ce qui donne un bon rendu (garantie 15 ans) par rapport au gazon synthétique (garantie 5 ans) et peu d'entretien.

S. BOREL pose la question du choix des dalles.

G. PIOLLET explique qu'avant cette séance du conseil municipal, des jeunes de la junior association ont été accueillis et le choix de la couleur de la dalle synthétique a été décidé en commun.

Mme le Maire tient à les remercier de leur implication dans ce dossier.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire informe les conseillers municipaux que suite à l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché à procédure adaptée pour le terrain multisport, 2 entreprises ont été retenues à savoir :

	ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT 1	SARL LOREILLE TP	11 306.00 €

OPTION 1	BORDURE BETON AROUND DE LA PLATEFORME	1 794.00 €
OPTION 2	TRANCHEES RESEAUX (électricité-eaux) ET RACCORDEMENTS	1 100.00 €
LOT 2	URBAN PARK	38 968.40 €

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée et d'un classement en application de critères d'attribution définis, par le maître d'œuvre, mairie de Vinsobres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT :

L'entreprise SARL LOREILLE TP, de Saint-Maurice-sur-Eygues, pour un montant HT de 14 200 € (soit 17 040 € TTC) pour les travaux de la plateforme recevant le terrain multisport.

L'entreprise URBAN PARK, de Tarare (69), pour un montant HT de 38 968.40 € (soit 46 762.08 €) pour la fourniture et la pose du terrain multisport.

Délibération n° 34-13/04/2016

HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR PERSONNEL ALSH

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS »

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

18/04/2015 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son

caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 35-13/04/2016

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER ACTE M. TATON

Mme le Maire explique que dans la précédente délibération, il manquait l'autorisation de signer l'acte.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire rappelle la délibération n° 15 du 19 mars 2016, concernant l'achat de la parcelle AO N° 573, appartenant à Monsieur TATON sur laquelle un trottoir a été construit, au prix de 1000€.

Mme le maire explique que cette cession peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, Mme le maire demande aux conseillers :

- ☺ D'accepter l'acquisition de la parcelle AO 573 d'une superficie de 20 ca au prix de 1 000€.*
- ☺ D'autoriser Mme le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.*
- ☺ De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé pour un aménagement urbain.*
- ☺ De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.*
- ☺ D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition.*

Le conseil vote comme suit : 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 voix ABSTENTION

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- ❖ Point sur le problème de déversement de fuel dans la station d'épuration : environ 2 000 m³ de fuel se sont déversés accidentellement dans le réseau assainissement. La SDEI, très réactive, a déterminé rapidement l'origine de ce sinistre.
Une information a été faite auprès de la population afin de les rassurer sur la non dangerosité par rapport à l'eau potable.
Remerciements aux gendarmes, aux pompiers et aux agents municipaux.
Les frais reviendront à la SDEI via les assurances.
- ❖ Règlement des salles communales à revoir (versement d'arrhes de 100 € à la signature du contrat et le solde à la remise des clés).
Contrat de location (à revoir pour les jours fériés)
Prêt d'une salle communale gracieusement à la famille en cas de décès (cela a été déjà fait 2 fois)
Prêt d'une salle communale gracieusement aux employés communaux (une fois par an et sur demande motivée).

M. VALLOT demande que les associations fournissent une attestation d'assurances avec la demande de subvention.

- ❖ Anciennes toilettes publiques à détruire.
 - ❖ Fleurissement du village (initiative de la Mairie et de l'APPEV) : remise gratuite de fleurs aux habitants le 16 avril de 9 h à 12 h, place du Bassin Neuf.
 - ❖ Remerciements à l'APPEV (don de jarres et jardinières en bois) plus particulièrement à MM. G. CHEVILLON et O. RAOULT.
 - ❖ Proposition de M. LAMIYANI : don et installation d'un banc et 2 jardinières gratuitement. Les conseillers le remercient.
 - ❖ Le 30 avril : Assemblée Générale des Maires Ruraux de la Drôme à partir de 9 h ;
 - ❖ Emploi saisonnier du 1^{er} juin au 31 août dans le cadre d'un emploi aidé.
 - ❖ Demande d'un pizzaiolo de venir le mardi soir (la personne qui vient au croisement du Prieuré le vendredi soir). Accord des conseillers.
 - ❖ Faucardage des voies communales : demande de devis a été faite pour un an. Pour 3 ans, le coût étant trop élevé, un appel à concurrence est obligatoire sur la plateforme des marchés publics.
- M. GUERRE pense que les entreprises locales doivent être privilégiées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

D. ROUSSET

G. PIOLLET

C. TORTEL

S. BOREL

J. MOUTON

